

I.—“ Ne traiter les Juifs que comme des étrangers, et des étrangers dangereux ; ”

II.—“ Reconnaître et abjurer toutes les erreurs philosophiques, politiques et économiques dont ils nous ont empoisonnés ; ”

III.—“ Reconstituer dans l'ordre économique comme dans l'ordre politiques les organes de la vie propre, qui nous rendaient indépendants d'eux et maîtres chez nous.”

Je reprends chacune de ces trois propositions dans l'ordre de l'énoncé.

Ire PROPOSITION.—“ Ne traiter les Juifs que comme des étrangers et des étrangers dangereux.”—Pour bien comprendre cela, il faut renoncer à l'idée moderne que la territorialité seule constitue la nationalité, et que tout sujet est un citoyen. Ainsi, il ne faut pas mettre les Juifs sur un autre pied que les indigènes de nos colonies, non seulement en Algérie, mais partout. Tout sujet français a droit à la protection des pouvoirs publics et à la justice dont ces pouvoirs sont les arbitres ; mais s'il n'appartient pas à une souche française, la naturalisation elle-même ne devrait pas porter pour lui ses pleins effets, mais le laisser en droit sous le régime d'un statut personnel, jusqu'à ce que les caractères de son extranéité se soient effacés en fait. Il ne s'en trouvera que mieux, puisqu'il aura conservé sa loi ; nous aussi, parce qu'il ne pourra pas exploiter contre nous la nôtre, qui n'est pas faite pour lui.

La non admission aux fonctions publiques serait la première conséquence du rétablissement de cette situation qu'il serait assurément plus logique de faire en droit à ces étrangers, qu'en fait aux familles françaises qui ont créé et conservé la tradition nationale.

Ensuite, le prosélytisme de l'esprit judaïque devrait être réprimé dans toutes ses manifestations saisissables ; tout particulièrement lorsqu'il s'exerce sous la forme d'attaque contre nos croyances, nos traditions, nos institutions, nos mœurs. Leur respect s'impose à tout hôte, qu'il soit de passage ou à demeure. Personne ne disconvient en principe de cela, mais pas une seule loi n'est restée debout pour l'imposer.

Ile PROPOSITION.—“ Reconnaître et abjurer toutes les erreurs philosophiques, politiques et économiques dont les Juifs nous ont empoisonnés.”—C'est là le plus difficile en même temps que le plus essentiel ; car ce qui est réclamé précédemment est l'œuvre des pouvoirs publics, et les pouvoirs publics ne peuvent appliquer avec suite dans leur exercice d'autres maximes que celles de l'opinion ; autrement elle se retournerait contre eux et entraverait ou stériliserait leur action.

Ils ne nous gouvernent aujourd'hui qu'au nom et en conformité des principes de 1789, parce que ces principes sont à la fois ceux de notre droit public, ou prétendu tel, et ceux de la formation intellectuelle de la plupart d'entre nous. Or, ces principes essentiellement judaïques, ces fausses notions de la liberté et de l'égalité, ces faux dogmes de la Révolution, sont incompatibles avec l'esprit chrétien, avec la civilisation chrétienne. On a pu croire et essayer de soutenir le contraire, même de nos jours, au bord de l'abîme où ils nous conduisent ; mais les définitions op-